

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE  
 L'AERODROME SISTERON-VAUMEILH

HOTEL DE VILLE	B.P. 100	04203 SISTERON CEDEX
----------------	----------	----------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance ordinaire du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq  
 Et le vingt janvier  
 À 17h00

Membres en exercice	15
Membres présents	9
Procurations	
VOTES	9
POUR	9
CONTRE	
ABSTENTION	
Date de convocation	06/01/2025

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de GALLO C.

**PRESENTS** : M. GALLO, M. BOY, MME GALANTINI, M. LAUGIER, MME COLLOMBON, M. HERNANDEZ, M. POMMET, M. JAFFRE, MME JOURDAN,

**ABSENTS** : MME PELOUX, MME LOUVION, M. PIK, MME GRÉZSINSKI, M BUIATTI, MME AUDIBERT

**POUVOIRS** :

**Secrétaire de séance** : MME GALANTINI

2025- 1-1

**OBJET** : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé au débat sur les orientations générales du budget 2025

Le Comité Syndical,  
 ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les orientations budgétaires pour l'année 2025

Pour copie conforme :

LE PRESIDENT,  
 Christian GALLO



REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25040884-20250120-2025\_1\_1-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-250400884-20250120-2025\_1\_1-DE

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE  
 L'AERODROME SISTERON-VAUMEILH**

HOTEL DE VILLE	B.P. 100	04203 SISTERON CEDEX
----------------	----------	----------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance ordinaire du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq  
 Et le vingt janvier  
 À 17h00

Membres en exercice	15
Membres présents	9
Procurations	
VOTES	9
POUR	9
CONTRE	
ABSTENTION	
Date de convocation	06/01/2025

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de GALLO C.

**PRESENTS** : M. GALLO, M. BOY, MME GALANTINI, M. LAUGIER, MME COLLOMBON, M. HERNANDEZ, M. POMMET, M. JAFFRE, MME JOURDAN,

**ABSENTS** : MME PELOUX, MME LOUVION, M. PIK, MME GREZSINSKI, M. BUIATTI, MME AUDIBERT

**POUVOIRS** :

**Secrétaire de séance** : MME GALANTINI

2025-1-2

**OBJET** : Choix d'une deuxième secrétaire

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que la gestion administrative et financière du syndicat, après avoir été assurée par une secrétaire depuis 2020, nécessite au vu de la charge de travail, d'une deuxième secrétaire comme cela était mis en place avant 2020

Madame CHEVREMONT Anne Céline assura le secrétariat avec Madame DUGNOL Sophie

**LE COMITE SYNDICAL**

Sur proposition de Monsieur le Président du Syndicat  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE** Madame CHEVREMONT Anne Céline, secrétaire du SIAG avec l'actuelle secrétaire à partir du 01 janvier 2025

**DECIDE** de fixer l'indemnité de fonction de Madame CHEVREMONT à 300 euros brut par mois.

Sur exposé de Monsieur le Président,  
 Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

APPROUVE les nouvelles modalités d'amortissement applicables aux immobilisations du budget principal telles que définies ci-dessus

Pour copie conforme :

LE PRESIDENT,  
 Christian GALLO

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-250400884-20250120-2025\_1\_2-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-250400884-20250120-2025\_1\_2-DE

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE**  
**L'AERODROME SISTERON-VAUMEILH**

HOTEL DE VILLE

B.P. 100

04203 SISTERON CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance ordinaire du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq  
 Et le vingt janvier  
 À 17h00

Membres en exercice	15
Membres présents	9
Procurations	
VOTES	9
POUR	9
CONTRE	
ABSTENTION	
Date de convocation	06/01/2025

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de GALLO C.

**PRESENTS** : M. GALLO, M. BOY, MME GALANTINI, M. LAUGIER, MME COLLOMBON, M. HERNANDEZ, M. POMMET, M. JAFFRE, MME JOURDAN,

**ABSENTS** : MME PELOUX, MME LOUVION, M. PIK, MME GREZSINSKI, M. BUIATTI, MME AUDIBERT

**POUVOIRS** :

**Secrétaire de séance** : MME GALANTINI

2025-1-3

**Objet : Autorisation de Président à signer un marché**

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables par renvoi aux syndicats mixtes fermés, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des sept points précisés à l'article L.5211-10.

Aussi, il est proposé au Comité de déléguer au Président le pouvoir :

1° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 2 millions d'euros ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en cassation, cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans condition de partie civile, au nom du syndicat ;

4° En matière de marchés publics, et lorsque les crédits sont inscrits au budget :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la conduite des procédures de consultation pour tout marché, quel qu'en soit le montant,

b) De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant,

c) De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 2.200 000 € HT, ce seuil s'appréciant par marché et non par opération.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-250400884-20250120-2025\_1\_3-DE

## DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

- :
- d) De signer tout avenant relatif aux marchés et accords-cadres de fournitures et services conclus dans le cadre d'une procédure adaptée en raison de leur montant ;
  - e) Pour les marchés de fournitures courantes et services supérieurs au seuil des procédures adaptées, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 10 %,
  - f) Pour les marchés de travaux, quel qu'en soit le montant, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 15 % du marché initial.

5° De signer toute charte ou convention en partenariat avec d'autres organismes qui n'engage pas financièrement le Syndicat ;

6° De procéder sur le budget M57 et en fonctionnement les virements entre chapitre nécessaires au bon déroulement de l'année comptable ;

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux. Le président rend compte au Comité des attributions qu'il exerce par délégation de l'organe délibérant.

**Le Comité Syndical,  
Où cet exposé, après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité**

**AUTORISE**

Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme :

**LE PRÉSIDENT,  
Christian GALLO**

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2025

Application agréée E-legalite.com

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE**  
**L'AERODROME SISTERON-VAUMEILH**

HOTEL DE VILLE	B.P. 100	04203 SISTERON CEDEX
----------------	----------	----------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL SYNDICAL**

**Séance ordinaire du 20 janvier 2025**

**L'an deux mille vingt cinq**  
**Et le vingt janvier**  
**À 17h00**

Membres en exercice	15
Membres présents	9
Procurations	
VOTES	9
POUR	9
CONTRE	
ABSTENTION	
Date de convocation	06/01/2025

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de GALLO C.

**PRESENTS** : M. GALLO, M.BOY, MME GALANTINI, M. LAUGIER, MME COLLOMBON, M. HERNANDEZ, M. POMMET, M. JAFFRE, MME JOURDAN,

**ABSENTS** : MME PELOUX, MME LOUVION, M.PIK, MME GREZSINSKI, M BUIATTI, MME AUDIBERT

**POUVOIRS** :

**Secrétaire de séance** : MME GALANTINI

2025- 1-4

**OBJET** : DM 2- budget principal

**Vu** le code des collectivités territoriales

**Vu** la nomenclature comptable M57

**Vu** la délibération du validant la mise en place de la nomenclature M57

**Vu** le budget principal 2024

Monsieur le président propose au conseil d'autoriser la délibération modificative numéro 2 du budget principal 2024 afin d'ajuster les crédits de fonctionnement à la suite d'une erreur d'évaluation du chapitre 012.

**FONCTIONNEMENT**

- - 100 euros au chapitre 011

- + 100 euros au chapitre 012

**Sur exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la délibération modificative numéro 2 du budget principal 2024 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement.

**Le Président Christian**  
**GALLO**

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-250400884-20250120-2025\_1\_4-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-250400884-20250120-2025\_1\_4-DE

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE**  
**L'AERODROME SISTERON-VAUMEILH**

HOTEL DE VILLE	B.P. 100	04203 SISTERON CEDEX
----------------	----------	----------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance ordinaire du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq  
 Et le vingt janvier  
 À 17h00

Membres en exercice	15
Membres présents	9
Procurations	
VOTES	9
POUR	9
CONTRE	
ABSTENTION	
Date de convocation	06/01/2025

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est rassemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de GALLO C.

**PRESENTS** : M. GALLO, M.BOY, MME GALANTINI, M. LAUGIER, MME COLLOMBON, M. HERNANDEZ, M. POMMET, M. JAFFRE, MME JOURDAN,

**ABSENTS** : MME PELOUX, MME LOUVION, M.PIK, MME GREZSINSKI, M BUIATTI, MME AUDIBERT

**POUVOIRS** :

**Secrétaire de séance** : MME GALANTINI

2025- 1-5

**OBJET** : DM 3 – budget principal

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la nomenclature comptable M57

Vu la délibération du validant la mise en place de la nomenclature M57

Vu le budget principal 2024

Monsieur le Président expose qu'à la suite d'une anomalie comptable concernant le compte 2158 et la fiche d'inventaire « mini piste » il y a lieu de procéder à l'ouverture de crédits budgétaires en vue de permettre l'opération budgétaire suivante :

- Un Titre d'ordre budgétaire au c/2158-041 avec numéro inventaire : **MINI PISTE**  
**D'une montant de 10 7110,18 euros**
- Un mandat d'ordre budgétaire au c/2128-041 avec le numéro inventaire **2128-1994-MINI PISTE**

Monsieur le président propose au conseil d'autoriser la délibération modificative numéro 3 du budget principal 2024 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement

**RECETTE NOUVELLE EN INVESTISSEMENT :**

Compte 2158-041 : +107110,18€

**DEPENSE NOUVELLE EN INVESTISSEMENT :**

Compte 2128-041 :+ 107110,18€

**Sur exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :-**

**APPROUVE** la délibération modificative numéro 3 du budget principal 2024 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement

Le Président Christian  
 GALLO

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-25 04 00884-2025 0120-2025\_1\_5-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-250400884-20250120-2025\_1\_5-DE

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE  
 L'AERODROME SISTERON-VAUMEILH**

HOTEL DE VILLE	B.P. 100	04203 SISTERON CEDEX
----------------	----------	----------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL SYNDICAL**

**Séance ordinaire du 20 janvier 2025**

**L'an deux mille vingt cinq  
 Et le vingt janvier  
 À 17h00**

Membres en exercice	15
Membres présents	9
Procurations	
VOTES	9
POUR	9
CONTRE	
ABSTENTION	
Date de convocation	06/01/2025

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de GALLO C.

**PRESENTS** : M. GALLO, M. BOY, MME GALANTINI, M. LAUGIER, MME COLLOMBON, M. HERNANDEZ, M. POMMET, M. JAFFRE, MME JOURDAN,

**ABSENTS** : MME PELOUX, MME LOUVION, M. PIK, MME GREZSINSKI, M BUIATTI, MME AUDIBERT

**POUVOIRS** :

**Secrétaire de séance** : MME GALANTINI

2025-1-6

**Objet : Redevance aéroportuaire - Année 2025**

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que l'article R.232-2 du Code de l'aviation civile autorise la perception par le délégataire de service public de l'aérodrome de redevances aéroportuaires dont le montant est fixé par la collectivité délégante ; ces redevances pour services rendus sont perçues par l'exploitant dès lors qu'un usager utilise les terrains, infrastructures, installations, locaux et équipements mis à disposition.

Le Président propose au Comité Syndical de fixer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les redevances aéroportuaires selon tarifs et modalités ci-dessous :

- Catégorie « aéronef léger » = 10 € la journée
- Catégorie « par aéronef léger basé » = forfait 200€ à l'année

**Le Comité Syndical,  
 Oûi cet exposé, après en avoir délibéré,  
 A l'Unanimité**

**ACCEPTÉ** les modalités et tarifs des redevances aéroportuaires de l'aérodrome Sisteron-Vaumeilh à compter du 25 mars 2024

Pour copie conforme :

LE PRÉSIDENT,  
 Christian GALLO

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-250400884-20250120-2025\_1\_6-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-250400884-20250120-2025\_1\_6-DE